

Tribune CHSCT

Des territoriaux d'Argenteuil



Avant toutes choses, nous espérons que vous et vos proches êtes en bonne santé, et que celles et ceux infectés par le virus sont en voie de guérison.

Nous avons également une pensée pour tout le personnel de santé qui, malgré des conditions d'exercice extrêmement dégradées, continue d'exercer sa mission et apporte les soins nécessaires aux malades.

Nous n'oublions pas tous les travailleurs qui ont œuvré pour la continuité de la vie quotidienne pendant ce confinement.

Garçons à l'esprit que la situation actuelle découle de la politique d'austérité menée par les gouvernements successifs, notamment à l'encontre des hôpitaux.

Il faudra soutenir les soignants, tout comme ils nous ont soutenu pendant cette crise, lors des prochaines luttes pour défendre un système de santé viable et non rentable.

La reprise est amorcée dans plusieurs services. Nous devons rester vigilants afin de préserver notre santé, celle de nos familles et celle de nos collègues.

Cadre juridique !

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur le statut général des fonctionnaires, qui définit, en son article 23, le principe de protection des agents en service, est la suivante : « Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail ».

C'est pour cela que l'autorité territoriale doit nous donner les protections nécessaires.

Les protections !

Il vous faut 4 masques par jour, un pour aller au travail, un pour le matin, un pour l'après-midi et un pour le trajet de retour. A savoir, les masques chirurgicaux ont une durée de vie de 4 heures.

Il vous faudra également des gants, du gel hydroalcoolique et dans certains cas des lunettes de protection, des charlottes et des surchaussures.

L'organisation du travail !

La direction générale doit organiser le travail de façon à respecter les règles de distance et également s'assurer du nettoyage des locaux, mais aussi des outils de travail.

Elle doit également adapter l'accès et l'utilisation des lieux de pauses et de déjeuner.

La possibilité de continuer le télétravail doit être favorisée au maximum.

En cas de refus !

Vous avez à votre disposition deux outils d'alerte. Premièrement, le registre de santé et sécurité au travail. Celui-ci se trouve en libre accès dans chaque service, vous pouvez y indiquer tous les éléments qui peuvent mettre en danger votre santé et votre sécurité, par exemple, l'absence de protection. Deuxièmement, le registre de danger grave et imminent, celui-ci vous permet d'exercer votre droit de retrait pour mise en danger, par exemple, exposition au Covid 19 sans protection. En effet, le droit de retrait est justifié si l'autorité territoriale ne vous donne pas les protections nécessaires.

Si vous êtes confronté à un ordre qui vous met en danger, vous pouvez répondre ceci à votre supérieur hiérarchique :

**« J'accepte l'ordre que vous me donnez,
mais je ne peux y répondre favorablement, car celui-ci me met en danger. »**

Droit de grève !

Comme la santé n'a pas de prix et que le Covid 19 n'est pas à prendre à la légère, la CGT a déposé plusieurs préavis de grève depuis le début de la crise sanitaire pour vous permettre de vous extirper d'une situation où votre santé serait mise en péril.



Accident de service et ou maladie professionnelle !

Si vous estimez avoir attrapé le Covid 19 sur votre lieu de travail, n'hésitez pas à faire une déclaration d'accident de travail. Cette maladie laisse des séquelles, il ne faut pas que ce soit à votre charge, **mais bien à celui de l'employeur qui n'a pas su vous protéger pendant l'exercice de vos fonctions**. Il ne faut pas oublier qu'au début de cette crise, aucun masque n'a été distribué aux agents.

Nos congés sont à nous !

Le 15 avril dernier, l'ordonnance 2020-430 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire a été prise par le gouvernement. Les agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) peuvent se voir retirer 10 jours (5 RTT et 5 congés annuels) et les agents placés en télétravail, 5 jours (RTT et/ou congés annuels). Contrairement à l'État, l'autorité territoriale est libre d'appliquer ou non cette ordonnance.

La CGT a adressé une demande au maire pour qu'il n'applique pas cette ordonnance.

Aucune réponse...

Nous avons travaillé pour **acquérir ces congés**,
pas question de nous les prendre !

Nous avons subi le confinement, nous avons subi le travail sur le terrain avec tous les risques inhérents, nous avons subi le télétravail imposé, et maintenant il faudrait accepter le vol pur et simple de nos congés ? Dans leur fondement, les congés payés durement conquis par nos aînés doivent permettre de se reposer, de s'évader et parfois de se reconstruire.



La prime pour tous !

Nous allons tous reprendre le travail alors que le Covid 19 circule activement... les risques sont toujours là !

La CGT ne veut pas découper ni quantifier le degré d'exposition des agents... Nous ne devons pas accepter d'être divisés selon l'activité occupée ! Notre santé n'est pas monnayable ! C'est tous ensemble que nous devons défendre nos droits et préserver les services publics.

**C'est à nous de contrôler collectivement et individuellement
l'ensemble des conditions sanitaires pour pouvoir travailler en toute sécurité.**

Mandatés CHSCT CGT

Pascal Videcoq
Christian Bonneric

Lucie Einhorn
Aurélia Cerisier

Chsct.cgt.argenteuil.fpt@gmail.com

Tél. : 01 34 23 69 59